

Réforme du collège :

Elèves de SEGPA : les oubliés de la réforme

La rentrée a été marquée par l'entrée dans la **réforme du collège**, applicable dans tous les établissements depuis septembre 2016.

Parallèlement, un nouvel arrêté réorganise les enseignements en SEGPA, faisant apparaître dans les grilles horaires de nos classes des AP et des EPI. Ces temps étant conçus et en cohérence avec la réforme du collège (3 heures en 6^{ème}, 4 heures en 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème}).

Pour organiser ces temps conçus par la réforme pour un travail en effectif réduit et des interventions conjointes de plusieurs enseignants, une dotation horaire souvent dénommée « marge horaire » a été mise en place. Elle équivaut à 2h45 cette année et sera portée à 3h l'an prochain.

Or depuis la rentrée, les élèves de SEGPA de l'académie de Versailles ne bénéficient pas de cette « marge horaire » et les enseignants de SEGPA continuent de travailler seuls face à leurs élèves et en classe entière.

Cette décision du Rectorat et de la DSDEN sous prétexte que les classes de SEGPA sont déjà en effectif réduit est scandaleuse comme l'est tout autant le silence du Ministère, parfaitement informé de la situation. **Nos élèves sont les « OUBLIES » d'une réforme qui se voulait « transformer en profondeur les pratiques pédagogiques au collège ».**

Les textes sont clairs (circulaire n°2015-106 du 30/06/2015), chiffrant précisément cette « marge horaire » : « Ce total inclut...outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, **une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser, en fonction des besoins, le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants.** » *L'intention et l'objectif sont clairement énoncés.*

(plus loin) « Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement est calculé sur la base de **2 heures 45 minutes par semaine et par division** pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de 3 heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. .. **Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017**, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs ». **20 sections = 20*2h45 = 55h en 2016 / 60h en 2017.**

La SEGPA étant partie intégrante du collège, ses élèves doivent bénéficier de ses dispositions.

Interrogé, l'an passé en janvier 2016 (voir site SNUipp : Préparation de la rentrée 2016 pour les SEGPA : Les réponses du ministère - 21 janvier 2016) « **Le ministère a bien confirmé que les SEGPA étaient concernées par l'article 7 de l'arrêté collège qui attribue les marges horaires supplémentaires** ». Il confirme mais ferme les yeux.

Aussi nous proposons à toutes les équipes de se faire entendre.

Nous vous proposons de **faire adopter par chaque Conseil d'administration la motion ci-dessous** et de discuter avec les équipes du collège de **voter CONTRE la répartition de la DHG collège et SEGPA** au moment de la discussion de celle-ci **si l'équation contenue dans la circulaire n'était pas respectée** : « x » divisions (SEGPA comprise) * 3 heures = 3* « x ».

Nous vous proposons de nous faire remonter chacune de ces motions et de ces votes afin que nos élus SNUipp et FSU interpellent une nouvelle fois l'administration et dénonce cette situation dans la

presse.

Motion : Depuis la rentrée les élèves de la SEGPA du collège vivent une situation discriminatoire intolérable, du fait de décisions rectorale et académique. **Ils sont privés des nouveaux moyens d'enseignement mis en place dans le cadre de la réforme des collèges sous l'appellation « marge horaire »** (2h45 hebdomadaires). Aucune classe de SEGPA n'a bénéficié de cette « marge horaire ».

Pourtant les textes sont clairs : « Ce total inclut ...outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, **une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser, en fonction des besoins, le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants.....** Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement est calculé sur la base de **2 heures 45 minutes par semaine et par division** pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de 3 heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. .. **Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017**, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs ».

Les élèves de SEGPA ne sont-ils plus des « collégiens comme les autres ?

Dans une réponse aux syndicats, en janvier 2016, Mme la Ministre a bien confirmé que « les SEGPA étaient concernées par l'article 7 de l'arrêté collège qui attribue les marges horaires supplémentaires ».

Nous exigeons donc que cette marge soit attribuée à chacune de nos divisions SEGPA afin de mettre en place les AP et les EPI dans les conditions prévues par la réforme.

A défaut nous voterons CONTRE la répartition de la DHG et ferons connaître, par voie de presse, la situation discriminatoire dont nos élèves et notre structure font l'objet.

Projet ministériel de notre régime indemnitaire :

Un manque à gagner pour TOUS les collègues exerçant en SEGPA dans le 78

Une nouvelle circulaire départementale est parue, à cette rentrée, redéfinissant les règles d'organisation et de paiement des heures de coordination et de synthèses.

Avec son application, nous retrouvons une situation que nous avons déjà connue par le passé : 2 heures hebdo payées pour les PLP et les PE qui exercent une majorité de leur temps de service dans les grandes classes, 1 heure pour les autres, rien pour les directeurs.

Autant dire que les arguments de l'ancienne IEN qui avait obtenu, pour une plus grande efficacité de nos structures, 2 heures pour tous n'auront pas fait long feu. Il convient d'observer également, que le DSDEN choisi exactement le moment de la mise en place de la nouvelle circulaire SEGPA, avec son vœu d'inclusion, pour diminuer le temps de concertation des équipes.

Ladite circulaire « inclusive » n'était déjà accompagnée d'aucun moyen supplémentaire permettant la mise en place de co-interventions telles que suggérées dans la circulaire, chacun se débrouillant comme il peut. Celle-ci retire encore du temps.

Cette circulaire n'a pas reçu un bon accueil de nos collègues et des tentatives sont en cours pour faire revenir l'administration en arrière, mais chacun doit savoir que cette règle, déjà appliquée dans le 78 il y a encore peu de temps, est la règle qui prévaut dans une majorité de départements y compris dans notre académie.

Cette circulaire est tout simplement annonciatrice de changements plus profonds qui se profilent pour la prochaine rentrée. Un groupe de travail ministériel (GT) poursuit ses travaux sur nos rémunérations.

Depuis l'ouverture de ce GT, le SNUipp/FSU revendique **deux heures de coordination-synthèse de la 6ème à la 3ème pour tous** pour permettre le travail en équipe pédagogique. Nous exigeons également l'augmentation du montant de la rémunération de ces heures qui est toujours **injustement inférieur de 30%** à celui des certifiés. Nous y portons la demande d'un même taux pour les HSE que pour l'ensemble des personnels enseignants, du versement de l'**ISOE** et le **passage à 18h**.

Nous voulons que soit maintenu ce qui caractérise nos missions ASH : **L'IFP** (IFP code 408 / Indemnité de fonction particulière liée à notre diplôme d'enseignant spécialisé / D. 91-236 du 28/02/1991), **l'IS** (IS code 147 : Indemnité spéciale aux instituteurs et PE en EREA, ERPD, ULIS collège, SEGPA, classe relais, CNED, directeur de SEGPA et EREA / D. 89-826 du 9/11/1989). **Ces deux indemnités reconnaissent notre spécialisation** et constituent, sans doute encore, une part de l'attractivité vers nos missions.

De plus, le SNUipp revendique le retour à un paiement équitable des HCS qui ont connu un « décrochage » de 30 % par rapport aux PLP, il y a quelques années. **A travail égal / salaire égal**.

Et nous revendiquons, depuis longtemps, le paiement, comme nos collègues PLC de **l'ISOE, au titre du suivi des élèves**, d'autant que nombre de nos collègues PE remplissent déjà les missions dévolues au Professeur Principal en collège. Et **le passage à 18 heures**.

Cette revendication de l'ISOE est rendue d'autant plus urgente que la bataille menée dans le 1^{er} degré a abouti au paiement de l'ISAE (1200€) aux collègues PE du 1^{er} degré (l'ISAE correspond à la part fixe de l'ISOE / la part variable de l'ISOE rémunérant les missions de professeur principal).

Mais le GT fait des propositions bien différentes qui conduiront à une baisse significative des salaires d'une partie des enseignants de SEGPA et risque de renforcer le manque d'attractivité de l'ASH par les non spécialisés.

Les propositions du GT sont résumées dans le tableau comparatif suivant :

Régime indemnitaire actuel				
IFP	IS	Heures de coord. et synth. (HCS)		TOTAL
834€	1 559€	Si 1 HCS	880€	3 273€
834€	1 559€	Si 2 HCS	1 759€**	4 152€**
Projet du ministère				
IFP	ISAE	IS	Nouv. Indem. (IACS)	TOTAL
834€	1 200€	0€	1 765€	3 799€
	Pour rappel l'ISOE est de 2095€ pour les PP de 6/5/4ème et de 2609 pour les PP de 3ème	En fonction des HCS actuellement perçues	Gain / Perte	
			Si 1 HCS	526€
			Si 2 HCS	- 353€

** situation du 78 / juin 2016

Notre ministre annonce « *une augmentation des salaires des enseignants* » précisant que "*cette revalorisation va permettre de replacer la France au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE*". Si une partie de ce discours est vrai pour un collègue sans spécialité qui voit sa rémunération augmentée de l'ISAE, **il est faux pour les collègues de l'ASH** et c'est d'autant plus grave que cela risque de conduire à un recul des intentions à venir travailler dans l'ASH.

Quel intérêt à partir en formation ? À quitter une classe ordinaire pour rejoindre une section réputée difficile en collège avec tout ce que portent les réformes sur le collège et l'inclusion ? Même si le salaire n'est pas le point principal de ce choix, il en fait partie.

Pour le SNUipp-FSU, il ne saurait être question de voir le salaire d'une partie des enseignants baisser. Il demande donc le maintien de l'indemnité spéciale, une hausse de l'IACS qui doit être portée à 1785€, ainsi que la transformation de l'ISAE en ISOE.

Cette proposition n'est pas acceptable ! Faisons le savoir.

Le snuipp-fsu78 portera auprès du snuipp national la demande des collègues de créer une pétition en direction du ministère pour faire connaître leur mécontentement et leurs revendications salariales spécifiques à l'ASH.